

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-005-2021-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

A	gence Regionale de Sante / service regional des transports sanitaires	
	IDF-2021-10-04-00002 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/3511?? portant transfert des	
	locaux de la SASU LES AMBULANCES DE DONNEMARIE-DONTILLY??(77520	
	Donnemarie-Dontilly) (2 pages)	Page 5
	IDF-2021-10-01-00004 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3826??portant changement	
	de gérance de la SARL AMBULANCES DE LIZY??(77440 Lizy-sur-Ourcq) (2	
	pages)	Page 8
	IDF-2021-10-01-00005 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3828?? portant changement	
	de nom commercial et transfert des locaux de la??SARL SOCIETE	
	AMBULANCES LEROY??(94240 L Haÿ-les-Roses) (2 pages)	Page 11
	IDF-2021-10-01-00006 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3829?? portant changement	_
	de forme juridique et transfert des locaux??SAS AMBULANCE LARCHER	
	92??(92100 Boulogne-Billancourt) (2 pages)	Page 14
D	irection régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
-	Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions	
	IDF-2021-09-17-00001 - Arrêté portant agrément de l'association France	
	Horizon au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)	Page 17
	IDF-2021-09-17-00002 - Arrêté portant agrément de l'association France	
	Horizon au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3	
	pages)	Page 21
	IDF-2021-10-04-00003 - Arrêté portant agrément de l'association Marthe et	
	Marie au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3	
	pages)	Page 25
	IDF-2021-09-23-00010 - Arrêté portant agrément de l'association Wake Up	
	Café au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4	
	pages)	Page 29
D	irection régionale et interdépartementale de l'environnement, de	
	aménagement et des transports d Île-de-France / service de la	
p	lanification, de l'aménagement et du foncier	
	IDF-2021-09-30-00025 - ARRÊTÉ ?? modifiant arrêté IDF-2021-06-24-00019	
	du 24/06/2021 ????accordant à SCI MONTAGNE DE LA	
	FAGE ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2	
	pages)	Page 34
	IDF-2021-10-01-00007 - ARRÊTÉ??portant ajournement de décision à??SCI	
	PAIX LLG 11 (2 pages)	Page 37
	IDF-2021-09-30-00009 - ARRÊTÉ ??accordant à SCI A12-A86?? lagrément	
	institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme (2 pages)	Page 40

IDF-2021-09-30-00020 - ARRÊTÉ ?? accordant à 151	
BILLANCOURT agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
l urbanisme (2 pages)	Page 43
IDF-2021-09-30-00010 - ARRÊTÉ ??accordant à BLUE SELF STOCKAGE	
FRANCE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	
(2 pages)	Page 46
IDF-2021-09-30-00012 - ARRÊTÉ ??accordant à CERBA?? agrément institué	
par l article R.510-1 du code de l urbanisme (2 pages)	Page 49
IDF-2021-09-30-00008 - ARRÊTÉ ??accordant à EMITECH	
FINANCE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
l urbanisme (2 pages)	Page 52
IDF-2021-09-30-00016 - ARRÊTÉ 🎛 accordant à FREMONT-POISSON	
agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2	
pages)	Page 55
IDF-2021-09-30-00023 - ARRÊTÉ ??accordant à GOODMAN	
FRANCE??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
I urbanisme (2 pages)	Page 58
IDF-2021-09-30-00018 - ARRÊTÉ ??accordant à JOSERAFALE?? lagrément	
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 61
IDF-2021-09-30-00017 - ARRÊTÉ ??accordant à LEGENDRE	
IMMOBILIER?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
I urbanisme (2 pages)	Page 64
IDF-2021-09-30-00011 - ARRÊTÉ ??accordant à MEDIVIE?? agrément	
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 67
IDF-2021-09-30-00022 - ARRÊTÉ ??accordant à RITZ PLAZZA?? agrément	
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 70
IDF-2021-09-30-00015 - ARRÊTÉ ??accordant à SCI BELVÉDÈRE	
ALMA?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2	
pages)	Page 73
IDF-2021-09-30-00019 - ARRÊTÉ ??accordant à SCI ESPACE	
LUMIÈRE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	
(2 pages)	Page 76
IDF-2021-09-30-00021 - ARRÊTÉ ??accordant à SNC SCOTT?? lagrément	
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 79
IDF-2021-09-30-00007 - ARRÊTÉ ??accordant à SOCIETE CIVILE	
IMMOBILIERE ILE DE FRANCE agrément institué par l'article R.510-1 du	
code de l'urbanisme (2 pages)	Page 82
IDF-2021-09-30-00027 - ARRÊTÉ ?? modifiant arrêté IDF-2020-08-28-011 du	
28/08/2020 ?? accordant à MCF AUBER CANAL ??? agrément institué par	D 0-
l article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 85

IDF-2021-09-30-00024 - ARRÊTÉ ?? modifiant arrêté IDF-2020-11-04-004 du	
04/11/2020 ?? accordant à CHARRON PARIS REAL ESTATE	
SNC?? agrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme (2	
pages)	Page 88
IDF-2021-09-30-00013 - ARRÊTÉ 😭 modifiant l arrêté IDF-2020-12-22-022 du	
22/12/2020??accordant à GEMFI??I agrément institué par l'article R.510-1	
du code de l urbanisme (2 pages)	Page 91
IDF-2021-09-30-00026 - ARRÊTÉ 🔐 transférant au bénéfice de	
NEXIMMO?? agrément institué par larticle R.510-1 du code de	
l urbanisme ??accordé à (indivision) PRIMOPIERRE et PREIM EUROS ??par	
l arrêté IDF-2021-03-26-00006 du 26/03/2021 (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-04-00002

ARRÊTÉ N° DOS-2021/3511 portant transfert des locaux de la SASU LES AMBULANCES DE DONNEMARIE-DONTILLY (77520 Donnemarie-Dontilly)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/3511

portant transfert des locaux de la SASU LES AMBULANCES DE DONNEMARIE-DONTILLY

(77520 Donnemarie-Dontilly)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires;
- VU l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-965 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 24 avril 2018 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/146 de la SASU LES AMBULANCES DE DONNEMARIE-DONTILLY sise 17 Grande Rue à Bezalles (77970), dont la présidente est Madame Joanna COULOMBIE épouse TURGIS;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculé FA-172-MH (remplacé depuis par le GB-581-WD) et de catégorie D immatriculé FN-554-CF délivré par les services de l'ARS d'Ile-de-France le 24 août 2021 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la responsable légale de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé :

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité :

ARRÊTE

ARTICLE 1ºr: La SASU LES AMBULANCES DE DONNEMARIE DONTILLY, dont la présidente est Madame Joanna COULOMBIE épouse TURGIS, est autorisée à transférer son siège social du 17 Grande Rue à Bezalles (77970) au 1 rue de la Tuilerie à Donnemarie-Dontilly (77520) à la date du présent arrêté.

Le local d'accueil de la patientèle est situé au 8 rue Raymond Bellagué à Donnemarie-Dontilly (77520).

Le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés au 1 rue de la Tuilerie à Donnemarie-Dontilly (77520)

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 4 octobre 2021

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

2

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-01-00004

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3826 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE LIZY (77440 Lizy-sur-Ourcq)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3826

portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE LIZY

(77440 Lizy-sur-Ourcg)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 , R.6312-1 à R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté préfectoral DASS/2004/ASP/AMB/n°95 du 13 avril 2004 portant agrément de la SARL AMBULANCES DE TRILPORT, sise 83, rue de Fublaines à Trilport (77470) dont le gérant est Monsieur Daniel HANNEZO-PILARD;
- VU l'arrêté préfectoral DASS/2006/ASP/AMB/n°36 du 18 janvier 2006 portant changement de dénomination sociale et transfert de locaux de la SARL AMBULANCES DE TRILPORT qui devient SARL AMBULANCES DE LIZY, désormais sise 15, allée du Canal à Lizy-sur Ourcq (77440) dont le gérant est Monsieur Daniel HANNEZO-PILARD;

- VU l'arrêté n°DOSMS-2015-98 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 01 avril 2015 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE LIZY avec pour nouveau gérant Monsieur Patrick RUFFIN;
- VU l'arrêté n° DOS-2016-378 du Directeur général de l'ARS lle de France en date du 04 novembre 2016 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE LIZY du 15, allée du Canal à Lizy-sur-Ourcq (77440) au 6, rue des Carreaux à Lizy-sur-Ourcq (77440);

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Nicolas BOUSBIA relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DE LIZY :

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Nicolas BOUSBIA est nommé gérant de la SARL AMBULANCES DE LIZY sise 6, rue des Carreaux à Lizy-sur-Ourcq (77440) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 octobre 2021

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-01-00005

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3828

portant changement de nom commercial et transfert des locaux de la SARL SOCIETE AMBULANCES LEROY (94240 L Haÿ-les-Roses)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3828

portant changement de nom commercial et transfert des locaux de la SARL SOCIETE AMBULANCES LEROY

(94240 L'Haÿ-les-Roses)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 , R.6312-1 à R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- **VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires :
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires;
- VU l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté préfectoral n° 77/905 en date du 21 février 1977 portant agrément, de la SARL LEROY-RADIO AMBULANCE sise 59, avenue Larroumès à L'Hay les Roses (94240) ayant pour gérant Monsieur Aimé LEROY;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1991 portant changement de gérance, de la SARL LEROY-RADIO AMBULANCE avec pour nouveau gérant Monsieur Bruno LEROY;

- VU l'arrêté n° 2013-DT-94-112 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 mars 2013 portant changement de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL LEROY-RADIO AMBULANCE qui devient SAS SOCIETE AMBULANCES LEROY ayant pour nom commercial AMBULANCES LEROY – LEROY MEDICAL;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires portant changement de forme juridique de la SAS SOCIETE AMBULANCES LEROY qui devient SARL SOCIETE AMBULANCES LEROY à compter du 30 mars 2015;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-1627 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 27 juin 2018 portant changement de gérance SARL SOCIETE AMBULANCES LEROY ayant pour nom commercial AMBULANCES LEROY LEROY MEDICAL dont le nouveau gérant est Monsieur Cédric GAILLARD :

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EJ-410-NV; FK-410-CP; FX-633-QE; FR-988-NQ et EA-010-YY et catégorie D immatriculés DF-583-NQ et DX-887-QA délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 09 février 2021;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à a conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SARL SOCIETE AMBULANCES LEROY dont le nouveau nom commercial est AMBULANCES LEROY est autorisée à transférer ses locaux du 59, avenue Larroumès à L'Haÿ-les-Roses (94240) au 7, avenue Henri Barbusse à L'Haÿ-les-Roses à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 octobre 2021

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

2

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-01-00006

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3829
portant changement de forme juridique et
transfert des locaux
SAS AMBULANCE LARCHER 92
(92100 Boulogne-Billancourt)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3829

portant changement de forme juridique et transfert des locaux SAS AMBULANCE LARCHER 92

(92100 Boulogne-Billancourt)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- **VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 :
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires;
- VU l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté PS n° 2010-020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 01 juillet 2010 portant agrément, sous le n°92 10 10 de la SARL ALLYAH AMBULANCES, sise 23, rue Paul Bert à Boulogne Billancourt (92100) dont le gérant est Monsieur David LAPOINTE;

VU l'arrêté n° DOS-2017'248 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 08 août 2017 portant changement de gérance et de dénomination sociale de la SARL ALLYAH AMBULANCES, qui devient SARL AMBULANCE LARCHER 92 dont le gérant est Monsieur Xavier LARCHER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés ER-282-PW et FM-523-GY délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 29 mars 2021 :

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de forme juridique ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé :

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SARL AMBULANCE LARCHER 92 devient la SAS AMBULANCE LARCHER 92. La SAS AMBULANCE LARCHER 92 est autorisée à transférer ses locaux du 23, rue Paul Bert à Boulogne Billancourt (92100) au 51, rue Georges Sorel à Boulogne Billancourt (92100) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 01 octobre 2021

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

2

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2021-09-17-00001

Arrêté portant agrément de l'association France Horizon au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHI

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément de l'Association France Horizon au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région IIe de France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Îlede-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la demande d'agrément déposée par l'Association France Horizon le 28 avril 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et –e) du code la construction et de l'habitation:
 - L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
 - L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
 - La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

 La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association France Horizon à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Ile-de-France ainsi que du soutien de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, Privés non lucratifs (FEHAP) à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association France Horizon pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'association France Horizon est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association France Horizon est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de

l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, de Seine et Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris, le 17 septembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2021-09-17-00002

Arrêté portant agrément de l'association France Horizon au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément de l'association France Horizon au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Îlede-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la demande d'agrément déposée par l'association **France Horizon** le 28 avril 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation :
 - Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
 - Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
 - Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.

- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **France Horizon** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France ainsi que du soutien de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, Privés non lucratifs (FEHAP) à laquelle elle adhère,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **France Horizon** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

Article 2

L'association **France Horizon** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **France Horizon** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, de Seine et Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris le 17 septembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2021-10-04-00003

Arrêté portant agrément de l'association Marthe et Marie au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément de l'association la Maison de Marthe et Marie au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la demande d'agrément déposée par **l'association la Maison de Marthe et Marie** le 14 juin 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation :
 - Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1

- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association la Maison de Marthe et Marie à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Val d'Oise)

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé au **GIP HIS** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

Article 2

L'association la Maison de Marthe et Marie est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association la Maison de Marthe et Marie est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise.

Paris, le 04 octobre 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2021-09-23-00010

Arrêté portant agrément de l'association Wake Up Café au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément de l'association WAKE UP CAFE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- VU la demande d'agrément déposée par l'association WAKE UP CAFE le 8 juillet

2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) et b) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **WAKE UP CAFE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans tous les départements de la Région IIe de France ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité à laquelle elle adhère,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **WAKE UP CAFE** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) et b) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à

l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.

- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

Article 2

L'association **WAKE UP CAFE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, du Val de Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine et Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **WAKE UP CAFE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministère chargé du logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Îlede-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, de Seine et Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Paris le 23/09/2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-30-00025

ARRÊTÉ modifiant l arrêté IDF-2021-06-24-00019 du 24/06/2021

accordant à SCI MONTAGNE DE LA FAGE I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

modifiant l'arrêté IDF-2021-06-24-00019 du 24/06/2021 accordant à SCI MONTAGNE DE LA FAGE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00019 du 24/06/2021 accordant à SCI MONTAGNE DE LA FAGE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCI MONTAGNE DE LA FAGE, reçue à la préfecture de région le 02/09/2021, enregistrée sous le numéro 2021/200 ;

Considérant l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet, qui restent dans les limites de la surface totale agréée précédemment ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00019 du 24/06/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI MONTAGNE DE LA FAGE, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 60 à 70 rue Balard, 1 à 9 rue Montagne de la Fage, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 200 m².

Article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00019 du 24/06/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 7 150 m² (réhabilitation)

Bureaux: 1 150 m² (démolition-reconstruction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Bureaux : 870 m² (extension)
Bureaux : 30 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-06-24-00019 du 24/06/2021 demeurent inchangées.

Article 4: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI Montagne de la Fage représentée par DTZ INVESTORS FRANCE 11-13 rue Friedland 75 008 Paris

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région

Marc GUILLAUME

Préfet de Paris

d'lle de France,

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-10-01-00007

ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SCI PAIX LLG 11



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SCI PAIX LLG 11

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU);
- Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu la demande d'agrément présentée par SCI PAIX LLG 11, reçue à la préfecture de région le 02/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/183;
- **Considérant** les enjeux et objectifs définis pour la région, qui consistent notamment à répondre aux besoins des Franciliens en construisant une ville multifonctionnelle et durable qui intègre des objectifs de mixité sociale ;
- Considérant le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur le 2ème arrondissement de Paris (taux d'emploi de 4,6 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 0,2 sur la période 2009-2019) en comparaison des indicateurs relatifs à l'Île-de-France (taux d'emploi de 0,94 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 3,9 sur la période 2009-2019) ;
- **Considérant** que cet arrondissement est déficitaire en matière de production de logement social au titre de la loi SRU précitée (taux SRU de 5,9 % au 1er janvier 2019) ;
- **Considérant** que le présent projet portant sur une restructuration avec une extension de 300 m² d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sans aucune création de logements, contribue au renforcement du déséquilibre précédemment évoqué ;
- Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire propose des opérations de logements pour compenser la surface de bureaux créée en extension ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00 <u>Article Premier</u>: La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI PAIX LLG 11 en vue de réaliser à PARIS (75 002), 11 rue Louis Legrand, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 600 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI PAIX LLG 11 95 rue La Boétie 75 008 PARIS

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 4</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01/10/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00009

ARRÊTÉ accordant à SCI A12-A86 I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à SCI A12-A86 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI A12-A86, reçue à la préfecture de région le 31/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/197 ;

Considérant que pré-existait sur la parcelle objet de la présente demande, un immeuble de 9 500 m² de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI A12-A86 en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180) ZAC Centre – lot BL13-BL14, 9 avenue Ampère / avenue Isaac Newton, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 500 m².

<u>Article 2</u> : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 300 m² (construction)
Locaux d'activités techniques : 2 100 m² (construction)
Locaux d'activités scientifiques : 2 100 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CFC DEVELOPPEMENT 3 boulevard Jean Moulin 78 990 ELANCOURT

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00020

ARRÊTÉ accordant à 151 BILLANCOURT I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à 151 BILLANCOURT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu l'arrêté IDF-2021-08-06-00005 du 06/08/2021 portant ajournement de décision à 151 BILLANCOURT ;

Vu la demande d'agrément présentée par 151 BILLANCOURT, reçue à la préfecture de région le 17/06/2021, enregistrée sous le numéro 2021/140 ;

Considérant que le projet prévoit la création sur site de 720 m² de logements en complément de la faible extension des bureaux existants ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 151 BILLAN-COURT, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), 151 rue de Billancourt, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 1 400 m² (réhabilitation)

Bureaux: 400 m² (démolition-reconstruction)

Bureaux: 200 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

151 BILLANCOURT 6 avenue Matignon 75 002 PARIS

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 6</u>: Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00010

ARRÊTÉ
accordant à BLUE SELF STOCKAGE FRANCE
agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à BLUE SELF STOCKAGE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par BLUE SELF STOCKAGE FRANCE, reçue à la préfecture de région le 24/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/189 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BLUE SELF STOCKAGE FRANCE en vue de réaliser à MONTGERON (91 230), 43T route de Corbeil, la restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts et de locaux d'activités techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts: 3 500 m² (construction)

Entrepôts: 800 m² (démolition/reconstruction)

Locaux d'activités techniques : 3 200 m² (construction)

Locaux d'activités techniques : 500 m² (changement de destination)
Bureaux : 800 m² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BLUE SELF STOCKAGE FRANCE 34 rue des Pommerets 92 310 SEVRES

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00012

ARRÊTÉ accordant à CERBA I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à CERBA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par CERBA, reçue à la préfecture de région le 26/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/179;
- Vu l'arrêté n°IDF-2021-08-26-00028 du 26/08/2021 portant ajournement de décision à CERBA;
- Vu le courrier transmis le 12 septembre 2021 en réponse à la décision d'ajournement sus-visée ;

Considérant l'engagement du bénéficiaire à transposer dans le permis de construire lié au présent agrément, les modifications visées dans le courrier du 12/09/2021 :

- limitation des places de stationnement à 590 emplacements ;
- réalisation d'au moins 72 % des places de stationnement en revêtement perméable ;
- conservation de plus de 30 % de surfaces d'espaces verts sur la parcelle du projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CERBA, en vue de réaliser à FREPILLON (95 740), ZAC des Epineaux, lot G, 10-12 avenue Roland Moreno la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 5 400 m² (construction) Locaux d'activités scientifiques : 14 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant - 5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Cerba SELAFA 11 rue de l'Equerre 95 310 Saint Ouen L'Aumone

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

IDF-2021-09-30-00008

ARRÊTÉ accordant à EMITECH FINANCE lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à EMITECH FINANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par EMITECH FINANCE, reçue à la préfecture de région le 17/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/186 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à EMITECH FINANCE en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180), 32 avenue des 3 Peuples, l'extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités scientifiques :

1 200 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

EMITECH FINANCE
3 avenue des Coudriers
78 180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ille de France

Marc GUILLAUME

IDF-2021-09-30-00016

ARRÊTÉ accordant à FREMONT-POISSON lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à FREMONT-POISSON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par FREMONT-POISSON, reçue à la préfecture de région le 31/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/198 ;

Considérant que le projet porte sur la régularisation de l'usage de locaux anciennement occupés par une administration, actuellement classés à destination de « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (CINASPIC) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FREMONT-POISSON, en vue de réaliser à PARIS (75 010), 26 rue du Faubourg Poissonnière, une opération de changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 650 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 1 650 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS FREMONT-POISSON, 75, rue des Saints Pères 75 006 Paris

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ille de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00023

ARRÊTÉ
accordant à GOODMAN FRANCE
l agrément institué par l article R.510-1 du code
de l urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à GOODMAN FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par GOODMAN FRANCE, reçue à la préfecture de région le 03/09/2021, enregistrée sous le numéro 2021/201 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GOODMAN-FRANCE, en vue de réaliser à NOISY-LE-SEC (93 130), 112 avenue Paul Vaillant Couturier, une opération de restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 32 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 5 800 m² (construction)

Bureaux : 2 800 m² (démolition/reconstruction)
Entrepôts : 3 700 m² (démolition/reconstruction)
Locaux d'activités industrielles : 5 200 m² (démolition/reconstruction)

Locaux d'activités industrielles : 14 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

 $Immeuble \ Le \ Ponant-5, \ rue \ Leblanc-75911 \ Paris \ Cedex \ 15$

Téléphone: 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GOODMAN FRANCE 24 rue de Prony 75 017 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00018

ARRÊTÉ accordant à JOSERAFALE lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à JOSERAFALE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par JOSERAFALE, reçue à la préfecture de région le 26/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/178;
- Vu l'arrêté IDF 2021-09-20-00001 du 20/09/2021 portant ajournement de décision à JOSERAFALE ;
- Vu la notice explicative complémentaire du 21/09/2021 transmise par le porteur de projet ;
- Considérant que le présent projet fait l'objet d'une compensation en logements portée par PALISSY DEVELOP-PEMENT, située 23 rue Bernard Palissy – 92 210 SAINT-CLOUD, totalisant 2 953 m² de surface de plancher de logements dont 16 % de logements sociaux, issue de la démolition de 1 792 m² de bureaux ;
- Considérant la suppression des places de stationnement de véhicules au profit de places de stationnements vélos ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à JOSERA-FALE, en vue de réaliser à SAINT-CLOUD (92 210), 55 Quai Marcel Dassault une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 22 450 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 10 550 m² (réhabilitation)

Bureaux: 10 250 m² (démolition-reconstruction)

Bureaux: 1 650 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

 $Immeuble \ Le \ Ponant-5, \ rue \ Leblanc-75911 \ Paris \ Cedex \ 15$

Téléphone: 01 82 52 40 00

<u>Article 3</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

6EME SENS IMMOBILIER 12 rue de la Paix 75 002 PARIS

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 6</u>: Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ille de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00017

ARRÊTÉ accordant à LEGENDRE IMMOBILIER lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021

accordant à LEGENDRE IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 :
- Vu la demande d'agrément présentée par LEGENDRE IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 02/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/182 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

<u>ARRÊTE</u>

Article Premier: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LEGENDRE IMMOBILIER en vue de réaliser à PARIS (75 011), 8 impasse Délépine, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 2 900 m² (réhabilitation)

Locaux d'enseignement : 700 m² (démolition/reconstruction)

Locaux d'enseignement : 200 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LEGENDRE IMMOBILIER 66, Avenue du Maine 75 014 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00011

ARRÊTÉ accordant à MEDIVIE lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à MEDIVIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par MEDIVIE, reçue à la préfecture de région le 25/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/191 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MEDIVIE en vue de réaliser à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91 180) – ZAC du Lièvre d'Or – Lot C3, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques (artisanat) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :

1 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MEDIVIE 144 rue Saint-Jacques 91 150 ETAMPES

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France

Marc GUILLAUME

IDF-2021-09-30-00022

ARRÊTÉ accordant à RITZ PLAZZA lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à RITZ PLAZZA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par RITZ PLAZZA, reçue à la préfecture de région le 27/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/195 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à RITZ PLAZ-ZA, en vue de réaliser à BOBIGNY (93 000), 43 rue Saint-André, une opération de changement de destination (ancien bâtiment industriel), avec extension, à usage principal de salles polyvalentes de réception, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 400 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques : 3 200 m² (changement de destination)
Locaux d'activités techniques : 200 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS RITZ PLAZZA 43, rue Saint-André 93 000 BOBIGNY

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

IDF-2021-09-30-00015

ARRÊTÉ accordant à SCI BELVÉDÈRE ALMA lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à SCI BELVÉDÈRE ALMA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 :

Vu la demande d'agrément présentée par SCI BELVÉDÈRE ALMA, reçue à la préfecture de région le 18/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/188 ;

Considérant l'extension limitée de l'opération au regard des surfaces de plancher de bureaux existantes ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports :

<u>ARRÊTE</u>

Article Premier: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI BELVÉ-DÈRE ALMA en vue de réaliser à PARIS (75 007), 13 - 15, rue Cognacq Jay, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 4 350 m² (réhabilitation)

Bureaux: 650 m² (démolition/reconstruction)

Bureaux: 200 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

 $Immeuble \ Le \ Ponant-5, \ rue \ Leblanc-75911 \ Paris \ Cedex \ 15$

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI BELVÉDÈRE ALMA 95 rue La Boétie 75 008 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00019

ARRÊTÉ accordant à SCI ESPACE LUMIÈRE l agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à SCI ESPACE LUMIÈRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI ESPACE LUMIÈRE, reçue à la préfecture de région le 21/06/2021, enregistrée sous le numéro 2021/147 ;

 ${
m Vu}$ l'arrêté n° IDF-2021-08-06-00006 du 06/08/2021 portant ajournement de décision à SCI ESPACE LUMIÈRE ;

Considérant que le pétitionnaire propose en compensation à la surface de bureaux supplémentaire créée, 3 000 m² du projet de transformation de bureaux en logements porté par SAS AGUESSEAU DEVELOPPE-MENT situé au 126-128, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI ESPACE LUMIÈRE, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), 9/13 Boulevard de la République, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 26 900 m² (réhabilitation)

Bureaux : 2 800 m² (changement de destination)
Bureaux : 600 m² (démolition-reconstruction)

Bureaux: 200 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

<u>Article 3</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

<u>Article 4</u> : La présente décision sera notifiée à :

SCI ESPACE LUMIÈRE 33, rue Vivienne 75 002 PARIS

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 6</u>: Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

IDF-2021-09-30-00021

ARRÊTÉ accordant à SNC SCOTT lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à SNC SCOTT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par SNC SCOTT, reçue à la préfecture de région le 06/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/185;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC SCOTT en vue de réaliser à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92 390), Boulevard Charles de Gaulle, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Activités industrielles : 6 100 m² (construction)
Bureaux : 2 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC SCOTT 85, Boulevard Haussmann 75 008 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

e Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

IDF-2021-09-30-00007

ARRÊTÉ accordant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE

l agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021

accordant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE, reçue à la préfecture de région le 26/08/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/194 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400),13 avenue Eugène Pelletan, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 7 400 m² (extension)

Bureaux: 300 m² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI ILE DE FRANCE 22 rue de Bellevue 92 100 BOULOGNE

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

IDF-2021-09-30-00027

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté IDF-2020-08-28-011 du
28/08/2020
accordant à MCF AUBER CANAL
agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

modifiant l'arrêté IDF-2020-08-28-011 du 28/08/2020 accordant à MCF AUBER CANAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

> LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-28-011 du 28/08/2020 accordant à MCF AUBER CANAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par MCF AUBER CANAL, reçue à la préfecture de région le 02/09/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/199;
- **Considérant** que la nouvelle répartition des surfaces de plancher de bureaux au sein de l'opération ne modifie pas la surface totale agréée précédemment ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u> : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-28-011 du 28/08/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MCF AUBER CANAL, en vue de réaliser à AUBERVILLIERS (93 300), ZAC du Pont Tournant (lot n° 1), 137-173-179, Boulevard Félix Faure, une opération de restructuration avec construction neuve d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 18 000 m²».

Article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-28-011 du 28/08/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 9 300 m² (démolition-reconstruction)
Bureaux : 8 700 m² (construction neuve)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-08-28-011 du 28/08/2020 demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Mata Capital 18, rue Jean Giraudoux 75 116 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-09-30-00024

ARRÊTÉ
modifiant | arrêté IDF-2020-11-04-004 du
04/11/2020
accordant à CHARRON PARIS REAL ESTATE SNC
| agrément institué par | article R.510-1 du code
| de | urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

modifiant l'arrêté IDF-2020-11-04-004 du 04/11/2020 accordant à CHARRON PARIS REAL ESTATE SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-004 du 04/11/2020 accordant à CHARRON PARIS REAL ESTATE SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- **Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par CHARRON PARIS REAL ESTATE SNC, reçue à la préfecture de région le 13/09/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/202 ;

Considérant l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet, qui restent dans les limites de la surface totale agréée précédemment ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-004 du 04/11/2020 est modifié de la façon suivante:

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CHARRON PARIS REAL ES-TATE SNC en vue de réaliser à PARIS (75 008), 64-66 Rue Pierre Charron, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 910 m²».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-004 du 04/11/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 7 150 m² (réhabilitation)

Bureaux : 950 m² (démolition/reconstruction)

Immeuble Le Ponant - 5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Bureaux : 80 m² (changement de destination)
Bureaux : 730 m² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-11-04-004 du 04/11/2020 demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CHARRON PARIS REAL ESTATE SNC 112 avenue Kléber 75 116 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région

Marc GUILLAUME

Préfet de Paris

H'lle de France,

IDF-2021-09-30-00013

ARRÊTÉ
modifiant | arrêté IDF-2020-12-22-022 du
22/12/2020
accordant à GEMFI
agrément institué par | article R.510-1 du code
de | urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

modifiant l'arrêté IDF-2020-12-22-022 du 22/12/2020 accordant à GEMFI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-12-22-022 du 22/12/2020 accordant à GEMFI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, en cours de validité ;
- Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par GEMFI, reçue à la préfecture de région le 26/08/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/193;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u> : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-12-22-022 du 22/12/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GEMFI en vue de réaliser à MONTEREAU-SUR-LE-JARD (77 950), ZAC du Tertre de Montereau, lot A, 1 rue Antoine de Saint Exupéry, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 142 000 m². »

Article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-12-22-022 du 22/12/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts : 128 000 m² (construction)
Bureaux : 13 300 m² (construction)
Locaux d'activités techniques : 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-12-22-022 du 22/12/2020 demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GEMFI 28 bis rue Barbès 92 120 MONTROUGE

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

IDF-2021-09-30-00026

ARRÊTÉ

transférant au bénéfice de NEXIMMO

I agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme
accordé à (indivision) PRIMOPIERRE et PREIM
EUROS
par l'arrêté IDF-2021-03-26-00006 du
26/03/2021



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

transférant au bénéfice de NEXIMMO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme accordé à (indivision) PRIMOPIERRE et PREIM EUROS par l'arrêté IDF-2021-03-26-00006 du 26/03/2021

> LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-26-00006 du 26/03/2021, accordant à (indivision) PRIMOPIERRE et PREIM EUROS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- **Vu** la demande de transfert de l'arrêté susvisé, présentée par NEXIMMO 114, reçue à la préfecture de région le 17/08/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/187 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u> : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-26-00006 du 26/03/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXIMMO 114, en vue de réaliser à SAINT-OUEN (93 400), ZAC les Docks de Saint-Ouen, Lot 15, angle rue Adrien Meslier et Paulin Talabot, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 12 100 m² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° IDF-2021-03-26-00006 du 26/03/2021 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant - 5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NEXIMMO 114 19, rue de Vienne 75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

96